

**ADOPTION DU RAPPORT DU BURKINA FASO A
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

Genève, 19 mars 2009

**DECLARATION INTRODUCTIVE DE MADAME SALAMATA
SAWADOGO**

Ministre de la Promotion des droits humains du Burkina Faso.

Monsieur le Président,

1. Le 9 décembre 2008, le Burkina Faso présentait son rapport national devant le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Je voudrais exprimer les remerciements de mon pays à tous les Etats pour leur participation au dialogue interactif, à monsieur le Président du Conseil, à madame la Haut Commissaire, aux membres de la troïka et au Secrétariat du Conseil des droits de l'homme.

2. Lors du dialogue interactif, la plupart des recommandations ont été acceptées. Les préoccupations qui avaient été exprimées ont reçu des réponses de notre part. En revanche, pour certaines d'entre elles, nous souhaitons apporter quelques précisions et informations complémentaires.

3. Concernant les recommandations relatives à l'adoption d'une loi pour conformer la CNDH aux principes de Paris, un projet de loi est en cours d'examen devant le Conseil des Ministres avant son introduction au Parlement.

4. Nombreuses sont les recommandations qui visent l'abolition de la peine de mort au Burkina Faso et partant la ratification du 2^{ème} protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques abolissant la peine de mort. Le Gouvernement, tout en admettant la nécessité de l'abolition de la peine de mort, privilégie la sensibilisation préalable des élus afin de garantir un vote positif en faveur du projet de loi dans ce sens.

5. En ce qui concerne les préoccupations relatives à des exécutions extrajudiciaires de Balporé et Piéla, des procédures judiciaires ont été engagées et suivent leur cours. Des personnes dont des policiers ont été inculpées. L'on devrait éviter la confusion entre le cours normal de la procédure judiciaire et l'impunité qui signifie l'absence de toute action ou de toute poursuite de la part de l'Etat.

6. S'agissant des recommandations visant la prise de mesures législatives, administratives ou autres pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, il faut simplement relever qu'elles existent déjà et sont amplement mises en œuvre. Le Gouvernement entend renforcer ces mesures et intensifier la sensibilisation afin d'éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes qui entravent encore l'épanouissement de la femme burkinabé.

7. Certaines recommandations visent l'interdiction de la polygamie. Au Burkina Faso le mariage polygamique constitue seulement une option. La polygamie est l'un des aspects séculaires de la culture burkinabè et sa suppression nécessite des actions de sensibilisation sans lesquelles sa prohibition conduira la population à la pratiquer en marge de la légalité.

8. En matière de participation des femmes aux instances décisionnelles, le Gouvernement a adopté un projet de loi sur le quota qui prend en compte la représentativité de 30% de l'un ou l'autre sexe dans les élections législatives et locales.

9. Certaines préoccupations portent sur des droits de populations autochtones au Burkina Faso. A cet égard, au plan politique,

économique, social et culturel, aucune discrimination ni marginalisation du fait de l'Etat n'est faite à l'endroit d'une quelconque ethnie. Il n'existe pas de groupe ethnique historiquement marginalisé. Dans la construction de l'Etat nation, le gouvernement s'attache à promouvoir toutes les cultures, à assurer malgré la modicité de ses ressources, un développement socioéconomique équilibré de toutes les régions du pays. Les difficultés liées à la santé, à l'éducation, à la condition de la femme et de l'enfant ne sont spécifiques à aucune ethnie.

Monsieur le Président,

10. Malgré les multiples contraintes économiques et l'adversité de la nature, et au-delà du poids de certaines traditions et coutumes qui ne cadrent pas toujours avec le respect des droits humains, le Gouvernement burkinabè a fait de la promotion et de la protection des droits et libertés de la personne humaine un combat permanent. Les défis à relever pour faire progresser ce combat demeurent nombreux et nécessitent la contribution de la communauté internationale. C'est en cela que le Burkina Faso appréciera toute coopération en vue de la mise en œuvre des recommandations issues du présent examen périodique universel. Nous remercions d'ores et déjà l'Argentine et le Brésil qui ont exprimé leur disponibilité à nous accompagner dans ce sens.

Je vous remercie